

Le 13/12/2012

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2012

Etaient présents (10) :

BONZI Bruno
DELAUZUN Yvon
ELDIN Stéphanie
HEBRARD Louis
LARUE Jean
LOUIS Véronique
MASSOT Allain
OROZCO Françoise
SEVENIER Agnès
VINCENT Bernard

Absent excusé (1) : Maurice CENTARO, qui donne procuration à Allain MASSOT

Ouverture de la séance à 18h30

Est élu secrétaire de séance : Louis HEBRARD

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (09/08/2012)

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

1) Affaires budgétaires :

- a) A la demande du trésorier comptable : amortissement des investissements en assainissement depuis 1998 et amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics ou privés (compte 204)
- b) Renouvellement du matériel informatique du secrétariat
- c) Participation financière de la Commune pour la poursuite de la démarche de protection et valorisation de la vallée de l'Ibie
- d) Demande de subvention de l'Ecole primaire de Villeneuve de Berg pour une Classe Découverte en 2013

2) Communauté de Communes « Berg et Coiron » : prise de compétence aérodrome de Lanas

3) Protection sociale complémentaire des agents : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de l'Ardèche

III - Questions diverses et points d'information

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (09/08/2012)

Madame la Maire informe le Conseil qu'Allain MASSOT, suite à une sollicitation de Monsieur Jean-Michel GRECQ, qui lui a demandé s'il était légal de produire sur le compte rendu du Conseil Municipal, les propos tenus par des personnes du public après la clôture du Conseil en citant leur nom, souhaite savoir ce qu'il en est.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'un compte rendu retraçant la réalité des débats, qu'à son avis, il n'y a pas d'illégalité constatée et que l'équipe municipale souhaite et pratique la transparence dans la gestion municipale.

Le pronom impersonnel ou l'utilisation de la terminologie « une personne a dit... » ne lui semble pas approprié à cette démarche de transparence, de plus chacun doit avoir le courage d'assumer ses propos.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre)

1) Affaires budgétaires

a) A la demande du trésorier comptable : amortissement des investissements en assainissement depuis 1998 et amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics ou privés (compte 204), nécessitant des décisions modificatives budgétaires

Durée d'amortissement des investissements réalisés pour les services d'assainissement :

Madame la Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'instruction de la comptabilité publique M 14, il convient de définir une durée d'amortissement pour des immobilisations corporelles liées à l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- Réseaux d'assainissement	40 ans
- Ouvrages lourds (tels que station d'épuration, bâtiment)	40 ans
- Ouvrages courants (tels que bassins de décantation, d'oxygénation, bâtiments légers)	20 ans
- Installations générales, agencements et aménagements	10 ans
- Matériel et outillage industriel	5 ans
- Matériel de bureau, matériel informatique, mobilier	5 ans

Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) :

En application des dispositions de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) est obligatoire. Ces subventions sont amorties sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'il s'agit de bénéficiaires publics (compte 2041) et de 5 ans lorsqu'il s'agit de bénéficiaires privés (compte 2042).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement à **15 ans** pour les subventions versées aux organismes publics et à **5 ans** pour celles versées aux personnes de droit privé.

L'amortissement débutera l'exercice suivant le versement de la subvention d'équipement.

Décision modificative budgétaire :

Afin de récupérer le Fonds de compensation de la TVA et d'amortir les travaux d'assainissement réalisés aux Salelles, il convient de voter des crédits au compte 238 de 324 500,00 € correspondant en dépenses à 267 400,00 € au compte 21532 et 57 100,00 € au compte 2151.

Délibéré à l'unanimité.

b) Renouvellement du matériel informatique du secrétariat

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté du matériel informatique dédié à la secrétaire de Mairie. En effet celui-ci date de 2004 et sa capacité est dépassée pour faire face à l'accroissement des procédures dématérialisées et le stockage de données.

Il n'était pas prévu de procéder à ce renouvellement avant 2013, cependant cela s'avère, désormais, urgent, c'est pour cela que Madame la Maire demande au Conseil l'autorisation d'effectuer l'achat de ce matériel, compte tenu du fait que le budget le permet. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 21, compte 2183 (matériel de bureau et matériel informatique), pour un montant de 911,47 €. L'achat sera effectué auprès du S.I.V.U. des Inforoutes de l'Ardèche, selon le devis transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Madame la Maire à renouveler le matériel informatique dédié à la secrétaire, pour la somme de 911,47€ auprès du S.I.V.U. des inforoutes de l'Ardèche.

c) Participation financière de la Commune pour la poursuite de la démarche de protection et valorisation de la vallée de l'Ibie

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée de la démarche de protection et valorisation de la vallée de l'Ibie. La première phase de diagnostic est terminée : deux documents ont été présentés, le diagnostic socio-économique réalisé par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (S.G.G.A.) et le diagnostic de biodiversité réalisé par la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Les engagements pris concernant la concertation avec les habitants ont été tenus (3 réunions publiques et un comité consultatif ont eu lieu).

Le comité stratégique, comprenant les Maires des cinq communes se partageant le cours de la rivière, propose de poursuivre la démarche pour la mise en place d'objectifs et d'un programme d'actions. Pour cela, il faut renouveler le contrat de la chargée de mission pour 6 mois et prendre en compte des coûts de fonctionnement ce qui représente une somme totale de 21 000€.

Notre Commune est sollicitée à hauteur de 100€ (cent Euros).

La plus grande partie des 21 000€ seront financés à égalité par la Région Rhône Alpes et l'Agence de l'Eau à hauteur de 8 400€ pour chacune, les 4 200€ restants étant pris en charge selon la répartition suivante : 1400€ chacun pour le SGGA et le Syndicat Mixte Ardèche Claire (SMAC) et 1 400€ pour les 5 Communes avec un minimum de 100€ pour chacune au prorata de la population.

Madame la Maire indique que cette démarche se révèle très positive et fait apparaître une grande richesse en terme de biodiversité et au niveau socio-économique. Elle propose au Conseil de voter la participation financière demandée de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'octroyer une participation financière de cent Euros au SGGA pour la poursuite de la démarche de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie.

d) Subvention pour « Classe Découverte » à l'Ecole primaire publique de Villeneuve de Berg

Par courrier en date du 04 octobre 2012, Mme Véronique MIQUET, Directrice de l'Ecole primaire publique de Villeneuve de Berg, a sollicité la Commune pour une participation financière à l'occasion de la Classe Découverte organisée à St Nectaire du 4 au 8 février 2013. Deux élèves domiciliés sur SAINT MAURICE D'IBIE sont concernés. La commune de VILLENEUVE DE BERG contribue à hauteur de 50 €/enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'octroyer une subvention de 100 € (soit 50 €/enfant) à la Coopérative Scolaire de l'Ecole primaire publique de Villeneuve de Berg pour la « Classe Découverte » 2013 à St Nectaire.

2) Communauté de Communes « Berg et Coiron » : prise de compétence aéroport de Lanas

Madame la Maire informe que par courrier reçu le 18/10/2012, le Président de la Communauté de communes Berg & Coiron a notifié à la Commune la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2012 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes.

Madame la Maire précise qu'elle n'est favorable à l'intervention des collectivités territoriales dans ce projet, même si l'aéroport est utilisé pour la sécurité civile, domaine prétexte pour le soutien financier au dossier, elle-même s'est abstenue lors du vote au conseil communautaire ; Jean Larue a, quant à lui, voté pour. Chacune, chacun votera ce que bon lui semble, en conscience.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

Madame la Maire soumet par conséquent la modification statutaire de la Communauté de communes Berg et Coiron à l'avis du conseil municipal. Celle-ci consiste à ajouter au bloc de compétences « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté », article 2 des statuts le paragraphe suivant :

« Contribution à la gestion de l'aéroport d'Aubenas-Ardèche Méridionale et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement de l'équipement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 pour et 4 absents, émet un avis favorable au transfert de la compétence « Contribution à la gestion de l'aéroport d'Aubenas-Ardèche Méridionale

et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement de l'équipement » à la Communauté de communes Berg & Coiron.

3) Protection sociale complémentaire des agents : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de l'Ardèche

Mme la Maire expose à l'assemblée :

« Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée, soit directement à l'agent, soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance », pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire ».

Les membres du Conseil municipal, considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une **convention de participation au titre du risque « prévoyance »**, que va engager le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

prennent acte, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

III – Questions diverses et points d'information

- Décorations du village pour les fêtes de fin d'année : à la demande de la commission communale des enfants et des jeunes, la Commune a acquis d'occasion de nouvelles guirlandes électriques installées par les agents communaux. Les jeunes ont souhaité l'achat de deux sapins à décorer : chaque famille du village est invitée à aller accrocher une décoration aux arbres de ces sapins. Enfin, les jeunes ont souhaité que le conifère, sur la colline du Plot soit illuminé, nous remercions Guy Saint Dizier qui a donné son accord.

- Toujours à la demande de la commission des enfants et des jeunes : l'achat et installation, dans le pré communal, d'un panneau de basket, de poteaux et filet pour le volley/badminton ont été réalisés.

Un autre panneau sera installé sur l'aire de jeux aux Salelles en 2013.

Suite au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Général 07, nous avons obtenu 1 000€ pour une dépense de 2 400€.

- En réalisant le travail de préparation des délibérations concernant l'amortissement (qui viennent d'être votées en 1^{er} point des délibérations), la secrétaire de Mairie, après une recherche consciencieuse dans les archives, a permis de solliciter au titre du Fonds de Compensation de la TVA, la somme de 1 152,80 €, auprès des services de l'Etat. Cela était relatif à des travaux réalisés au pont des Salelles en 1998. La démarche n'avait pas été faite à l'époque. Cette somme nous a été versée fin Novembre. Merci à Isabelle CHOLVY pour ce travail qui permet à la Commune de percevoir cette somme non négligeable pour le budget !

- Téléphone fixe : les nouveaux habitants installés aux Salelles rencontrent des difficultés pour obtenir une ligne téléphonique, il n'y a plus de lignes disponibles pour notre village !

Malgré le fait que les services de France Télécom soient parfaitement informés, par nos soins, de l'arrivée de nouveaux habitants, rien n'a été fait jusqu'à ce jour pour anticiper cette situation.

Suite à nos interventions répétées, un nouveau câble devrait être mis en place d'ici le 14 décembre 2012... pour pallier cette difficulté.

- Le relais multi-opérateurs de téléphonie mobile de Gras géré par SFR : la panne de réseaux entre le 27/10 et le 6/11 était due à un problème d'alimentation électrique du pylône, il a fallu 10 jours au sous-traitant pour venir réparer...

Quant au renforcement pour obtenir une couverture de meilleure qualité... « il ne faut pas y compter » c'est la réponse que Madame la Maire a obtenu du directeur régional de SFR lors d'un rendez-vous téléphonique obtenu auprès de celui-ci.

Il suggère que la Commune sollicite le syndicat ADN (Ardèche-Drôme-Numérique) pour l'équipement en 3G du relais...ce que nous allons faire, mais sans trop d'illusion car il s'agit encore une fois de mobiliser des fonds publics.

- NUMEO : fin du service au 31/12/2012. Les 50€ de caution ont été rendus à celles et ceux qui en ont fait la demande

- Eclairage public : la Commune a sollicité un devis auprès de la société «ACINC» concernant le dispositif de réduction de consommation d'énergie pour l'éclairage public, appelé « LUCIOLE ».

Pour un montant de travaux de 3 785€ HT, ce dispositif permet une économie de 30% de consommation d'énergie et donc de coût, soit 571€/an. Compte tenu de la spécificité de notre village, l'amortissement de l'installation se ferait sur 6 ans ½.

Par ailleurs, cela serait une contribution aux économies d'énergie et à la diminution de production de gaz à effet de serre...si cela se faisait dans chaque commune de France, cela deviendrait très significatif. Une réunion de travail sera prévue en Janvier avec le représentant de la société ACINC.

- Rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet : suite aux questions de légalité posées par Monsieur GRECQ lors du précédent conseil municipal, et à son courrier adressé aux autorités préfectorales, Madame la Maire a sollicité un rendez-vous auprès de Monsieur le Sous-préfet. Jean Larue, 1^{er} adjoint et madame la Maire ont été reçus en sous-préfecture le 17 Octobre 2012.

Cette rencontre a permis de « tirer au clair » plusieurs points :

- concernant l'accès au vote des jeunes de 18 ans au cours de l'année 2011 lors d'un scrutin partiel et local : la réponse juridique est très claire : ils ne pouvaient pas voter. Cela a été confirmé par une lettre du Sous-Préfet, ce qui a permis à Madame la Maire d'adresser un courrier aux cinq jeunes qui étaient concernés. Personne ne peut nier l'engagement de l'équipe municipale actuelle pour promouvoir la citoyenneté et celle des jeunes en particulier : il a été, notamment, instauré la cérémonie de remise des 1^{ères} cartes d'électeurs aux 18 ans, et une commission communale des enfants et des jeunes.

- concernant l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal en début de séance : les services préfectoraux savent qu'il s'agit d'une pratique « coutumière » au sein des assemblées territoriales, cependant la modification de l'ordre du jour ne peut se faire qu'en respectant un jour franc avant la réunion et en informant dès le début du conseil de l'urgence de la délibération.

Madame la Maire et le 1^{er} adjoint informent le Conseil que d'ailleurs quelques jours suivant le conseil où Monsieur GRECQ avait fait sa remarque, ils siégeaient en Conseil Communautaire « Berg et

Coiron » où le président a fait rajouter deux délibérations en début de conseil, après un vote unanime, comme lors du conseil municipal de Saint Maurice d'Ibie.

Depuis toutes les Mairies et Communautés de Communes d'Ardèche ont reçu une circulaire du Préfet rappelant les règles à respecter strictement, car à partir du moment où une personne écrit pour se plaindre, ce qu'a fait Monsieur GRECQ, il doit intervenir pour rappeler les règles.

Madame OROZCO intervient pour expliquer que cette délibération ajoutée en urgence à l'ordre du jour, visait à trouver une solution pour une habitante du village et que si elle n'avait pu être votée, ce ne sont pas les élus qui auraient été pénalisés mais cette habitante...les villageois apprécieront l'intervention de la personne ayant provoqué ce recours.

Madame la Maire informe que la délibération est valide, malgré cette intervention auprès des services préfectoraux, car son bien-fondé n'a pas été contesté par ces mêmes services. Cela a permis de mettre en œuvre la solution au problème de l'habitante concernée.

- Madame la Maire informe le Conseil qu'un courrier et des photos datant de 1917 nous ont été adressés par les héritiers d'un Médecin qui a passé ses vacances dans notre village au début du siècle dernier, les documents sont présentés aux élus et feront l'objet d'un article dans la prochaine « Feuille ».

- Madame la Maire informe le Conseil que le Schéma éolien Régional a été présenté par le Préfet de Région : notre zone est repérée pour l'implantation de ces machines. Depuis, des prestataires sollicitent les communes du canton dont la nôtre. Pour une réponse coordonnée, la Communauté de Communes pourrait se saisir du dossier. Le Conseil général de l'Ardèche est hostile à ce schéma et a voté une motion dans ce sens.

- Les Vœux de la Municipalité auront lieu le vendredi 11/01/2013 à 18h30 à la salle des fêtes, au cours d'un apéritif préparé par le « bistrot de Pays : Le Levant ».
Les pompiers seront invités et mis à l'honneur.

N'ayant plus de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h55.

Questions du public :

Monsieur Jean-Michel GRECQ demande si les habitants qui le souhaitent peuvent recevoir par mail la convocation et le compte-rendu des Conseils municipaux et si ceux qui y sont cités de par leurs questions ou doléances, peuvent avoir un droit de réponse.

Concernant l'utilisation de la liste mails des habitants, Madame la Maire répond que cela ne pose pas de problème et va dans le sens de la transparence que souhaite l'équipe municipale, ce sera fait désormais. Par ailleurs, la création d'un site internet de la commune est en réflexion ce qui permettrait de consulter en ligne Procès-verbaux des Conseils, convocations, etc....

Concernant le droit de réponse, cela pourrait être abordé au Conseil Municipal suivant lors de la parole donnée au public et retranscrit dans le compte-rendu de ce Conseil.

Monsieur GRECQ précise que lors de la précédente séance, ce n'est pas lui qui a engagé la question sur le droit de vote des jeunes. Madame la Maire le confirme, cependant cela a permis la clarification de cette affaire initiée par lui-même.

Monsieur GRECQ précise que lors du dossier « travaux sur le pont des Salelles » il était secrétaire de Mairie et qu'il lui avait été demandé à l'époque de ne pas faire les démarches pour récupérer le FCTVA, et « qu'une personne autour de la table du conseil le sait très bien »...

Aucun conseiller présent et élu en 1998 (ils sont 3) ne comprend à quoi se réfère Monsieur GRECQ pour énoncer ces allégations.

Le public n'ayant plus de questions à poser, la séance est clôturée à 20h05.

Véronique LOUIS,
Maire